2014-2015 AG 2015-06-13 Document 20 Play-offs Régionale 1 Dames saison 2015-2016

1. Des play-offs sont organisés en Régionale 1 dames.

2. MODALITES

Les play-offs opposeront les équipes classées de la première à la quatrième place.
Par dérogation au principe 2 de l'article PC 62, tout club participant aux play-offs est qualifié pour une montée éventuelle (principe 4).

La participation aux play-offs n'est pas obligatoire.

Une équipe qui déclare forfait pour un match de play-off est exclue des Play-offs.
Quel que soit son classement, chaque équipe **doit confirmer** avant le début de la 25ème journée **son intention de participer aux play-offs.** Pour ce faire, le correspondant officiel du club doit en informer par courriel le président du département championnat. Si une équipe ne s'inscrit pas, la place libérée pourra être prise par une autre équipe **inscrite** qui sera déterminée en fonction du classement final.

Le vainqueur des play-offs monte en division nationale 1 et est déclaré champion. Si nécessaire, une rencontre entre les battus des ½ finales sera organisée.

Une fois le nombre d'équipes participantes défini, elles sont classées de 1 à 4 en tenant compte de leur place au classement au terme de la compétition régulière.

Formules :

Si quatre équipes s'inscrivent aux play-offs, les 1/2 finales se disputent en 2 matches gagnants selon le calendrier suivant :

Demi- finale aller 27 avril 2016 1-4 2-3

Demi-finale retour 01 mai 2016 4-1 3-2

Belle éventuelle 04 mai 2016 1-4 2-3

Finale aller : 08 mai 2016

Finale retour : 11 mai 2016
Belle éventuelle : 15 mai 2016

Si trois équipes s'inscrivent aux play-offs, l'équipe 1 est qualifiée d'office pour la finale, les 2 autres équipes se rencontreront en 2 matches gagnants selon le calendrier suivant :

Demi- finale aller 27 avril 2016 2-3

Demi-finale retour 01 mai 2016 3-2

Belle éventuelle 04 mai 2016 2-3

Finale aller : 08 mai 2016
Finale retour ; 11 mai 2016
Belle éventuelle : 15 mai 2016

Si deux équipes s'inscrivent aux play-offs, la finale oppose les équipes en 2 matches gagnants :

Finale aller 27 avril 2016 1-2

finale retour 01 mai 2016 2-1

Belle éventuelle 04 mai 2016 1-2

Si une seule équipe s'inscrit aux play-offs, elle sera qualifiée pour la montée ;

N.B. Les demi-finales se disputeront au meilleur des trois manches en tenant compte du fait que l'équipe la mieux classée lors de la phase classique fera le déplacement lors du match retour et qu'elle jouera à domicile le match aller et la belle éventuelle.

Les vainqueurs des demi-finales disputeront la finale (au meilleur des trois manches) en tenant compte du fait que l'équipe la mieux classée lors de la phase classique du championnat fera le déplacement lors du match retour et qu'elle jouera à domicile le match aller et la belle éventuelle.

La table officielle sera tenue par des membres des clubs. Un commissaire de table sera désigné pour toutes les rencontres.

3. FRAIS DES OFFICIELS

Les frais d'arbitrage et du commissaire de table feront l'objet d'une compensation entre les clubs participants.

4. CALENDRIER.

Par dérogation au PC60 le calendrier définitif des jours et des heures sera élaboré le lundi 18 avril 2016 en présence des clubs concernés. Et cas de divergence le département tranchera.

5. QUALIFICATION DES JOUEURS (PC86)

Les joueurs qui changent de club ou qui s'affilient à l'A.W-B.B. après l'antépénultième journée de championnat ne sont pas qualifiés pour les matches de la saison régulière, **des play-offs** et des coupes de la saison en cours.

6. RECLAMATIONS ET PLAINTES

Le département championnat désigne un observateur pour chaque match des play-offs.
Procédure :

Par dérogation à la partie juridique, toute plainte sera déposée auprès de l'observateur dans un délai de 20 minutes après la fin de la rencontre.
Ce dernier prendra contact avec le procureur général. A charge de celui-ci de convoquer le CRD le jour suivant à 19h00 dans les locaux de l'AWBB à Jambes (allée du Stade, 3)
L'observateur convoquera les personnes dont il estime la présence nécessaire pour traiter la plainte.
Un appel éventuel devra être déposé dès la fin de la séance auprès du président de la séance. La séance d'appel aura lieu au même endroit le jour suivant à 19h00. Le président convoquera toutes les personnes concernées.
Rôle du procureur : En fonction du calendrier des play-offs, le procureur mobilisera les équipes du CRD et du conseil d'appel afin d'être toujours disponible pour statuer en urgence.
Indemnité : L'observateur désigné reçoit une indemnité de 15 € ainsi que le remboursement de ses frais de déplacement.

DROIT D'ENTREE

Le prix d'entrée est fixé lors de la réunion prévue au point 3 du présent règlement. L'accès sera gratuit pour les jeunes de moins de 16 ans.

7. AMENDES

Outre les sanctions prévues à l'article PC 73 du TTA, une amende supplémentaire de 2.500 € (2.250 € à titre de dommages intérêts pour le club lésé et 250 € pour l'AWBB sera infligée au club qui déclarera forfait ou perdra la rencontre par forfait).